



ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

(Temps plein, temps partiel ou suppléance)

Nous sommes une organisation en pleine expansion dans les Laurentides qui a comme mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité en collaborant et innovant pour l'avenir de tous. Notre motivation est d'agir ensemble pour la réussite de nos élèves avec confiance, respect et courage. Un environnement de travail stimulant avec une équipe engagée qui est à l'écoute de vos besoins. Un grand espace pour votre autonomie et l'appréciation de votre expertise pour aider l'organisation à réaliser ses objectifs. Plus de 4875 employés partagent déjà ces valeurs, serez-vous bientôt des nôtres?

La CSRDN est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants dans les disciplines suivantes :

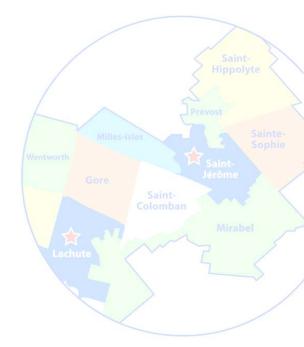
- Adaptation scolaire (primaire et secondaire)
- Préscolaire & primaire
- Anglais (primaire et secondaire)
- Arts plastiques
- Art dramatique
- Danse
- Éducation physique (primaire et secondaire)
- Éthique et culture religieuse
- Français (secondaire et formation générale des adultes)
- Mathématiques & Sciences (secondaire et formation générale des adultes)
- Musique
- Univers social
- Classe d'accueil (français langue seconde)

Exigences:

- Détenir un baccalauréat en enseignement;
- Détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Expérience en enseignement, un atout.

Candidature

- Ouvrez rapidement votre dossier à l'adresse www.csrdn.qc.ca sous l'onglet Carrière
- Faites parvenir votre curriculum vitae à valiquettej@csrdn.qc.ca pour le primaire et à forestn1@csrdn.qc.ca pour le secondaire



N.B.: La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.